

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« LA CHASSE AUX TICKETS D'OR D'HABITATION MODERNE »

Article 1 : Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par Habitation moderne, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à Conseil d'Administration, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 568 501 415 (56B141), dont le siège social est situé 24 route de l'Hôpital à Strasbourg (ci-après « Habitation moderne » ou « l'Organisateur »).

Le jeu est organisé à l'occasion du 75^{ème} anniversaire d'Habitation moderne. La participation est gratuite et sans obligation d'achat, sous réserve du respect des conditions prévues par le présent règlement.

Article 2 : Nature du jeu

Le jeu-concours, intitulé « La Chasse aux Tickets d'Or d'Habitation moderne » (ci-après le « Jeu »), consiste à rechercher sur le site internet d'Habitation moderne onze (11) Tickets d'Or dissimulés sur différentes pages du site.

Le Jeu se déroule du 26 octobre 2026 au 23 novembre 2026 à 23 h 59 inclus, heure de Paris.

Pour participer, le participant doit renseigner le formulaire en ligne mis à disposition sur le site internet d'Habitation moderne et indiquer le nombre de Tickets d'Or qu'il estime avoir trouvés.

Seules les participations enregistrées avant l'heure de clôture sont prises en compte. Sauf anomalie technique établie, la date et l'heure d'enregistrement du formulaire sur les systèmes d'Habitation moderne font foi.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes physiques majeures et mineures, titulaires ou cotitulaires d'un bail d'habitation en cours conclu avec Habitation moderne à la date de leur participation.

Ne peuvent participer au Jeu :

- Les salariés d'Habitation moderne ;
- Les personnes participant directement à l'organisation, à la conception, à la mise en œuvre ou au contrôle du Jeu ;
- Plus généralement, toute personne qui ne remplit pas les conditions prévues au présent règlement.

Pour participer à la sélection, les candidats doivent :

- Remplir intégralement et correctement le formulaire de participation accessible sur le site internet d'Habitation moderne (Habitationmoderne.org),

- Disposer d'un « Espace locataire ». En l'absence de compte, celui-ci peut être créé depuis le site internet d'Habitation moderne, rubrique « Locataire » > « Mon Espace locataire ».

Une seule participation est autorisée par numéro de locataire / contrat de location pendant toute la durée du Jeu. En présence de plusieurs cotitulaires d'un même bail, une seule participation peut être enregistrée pour le contrat concerné.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer valablement, le participant doit, avant le 23 novembre 2026 à 23h59 :

- Rechercher les Tickets d'Or présents sur le site internet d'Habitation moderne ;
- Remplir intégralement le formulaire de participation en ligne ;
- Renseigner les informations obligatoires demandées, nécessaires à la vérification de son éligibilité et, le cas échéant, à la remise d'un lot ;
- Indiquer le nombre de Tickets d'Or trouvés ;
- Prendre connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

Le formulaire en ligne peut notamment comporter les informations suivantes : Nom/prénom/numéro de locataire/adresse du logement/adresse électronique/numéro de téléphone/Disposez-vous d'un espace locataire HM : cocher la case « Oui, j'avais déjà un espace locataire avant ce jeu » ou « Oui, je l'ai créé pour participer à ce jeu » /le nombre de tickets d'or trouvés. Habitation moderne veillera à limiter la collecte aux données nécessaires aux finalités décrites à l'article 11.

Toute participation incomplète, inexacte, mensongère, reçue hors délai ou ne respectant pas le présent règlement peut être écartée, après vérification par l'Organisateur.

Article 5 : Validité des participations et prévention des fraudes

Les participations sont strictement nominatives. Il est interdit de participer sous plusieurs identités, pour le compte d'un tiers, ou au moyen de procédés automatisés ou frauduleux.

Habitation moderne peut effectuer toute vérification raisonnablement nécessaire afin de contrôler le respect des conditions d'éligibilité et la régularité des participations, notamment l'existence d'un bail en cours, le numéro de locataire, l'existence d'un Espace locataire actif et l'exactitude de la réponse fournie.

En cas de fraude, tentative de fraude, manipulation du dispositif technique, création artificielle de participations multiples ou comportement portant atteinte à l'égalité entre participants, Habitation moderne peut écarter la ou les participations concernées, sans préjudice des autres droits dont elle dispose.

Article 6 : Désignation des gagnants et tirage au sort

Le processus se déroule en trois étapes :

- *1ère étape : Participation à la Chasse aux Tickets d'Or*

Les locataires participants doivent compléter le formulaire de participation en ligne accessible sur le site internet d'Habitation moderne **avant le 23 novembre 2026 à 23h59**.

Pour que leur participation soit valide, ils doivent disposer d'un espace locataire actif et renseigner les informations demandées sur le formulaire.

- *2ème étape : Vérification des participations*

À l'issue du Jeu-concours, Habitation moderne procédera à la vérification des participations et notamment :

- de l'existence d'un espace locataire actif ;
- de l'exactitude des informations communiquées ;
- du nombre de Tickets d'Or trouvés.

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera annulée.

- *3ème étape : Tirage au sort*

Le tirage au sort est effectué entre le 24 et le 30 novembre 2026, parmi l'ensemble des participations valides. Il est réalisé selon un procédé aléatoire, sans remise, de manière à désigner soixante-quinze (75) gagnants distincts.

Les gagnants seront contactés individuellement selon les modalités prévues à l'article 8.

Un même foyer ne pourra remporter qu'un seul lot. Dans l'hypothèse où plusieurs formulaires seraient réceptionnés liés au même compte locataire, seul le premier réceptionné sera conservé et utilisé pour le jeu.

Article 7 : Dotation

Le Jeu-concours est doté de soixante-quinze (75) lots, répartis comme suit :

- **1 super lot de 4 entrées Europa-Park (2 adultes et 2 enfants)**
- **4 lots de 2 entrées Europa-Park (1 adulte et 1 enfant)**
- **8 lots de 3 billets Quiz Room (24 billets)**
- **36 cartes cadeaux de 20 euros**
- **26 ballons du RCSA**

Les lots sont personnels et attribués nominativement aux gagnants désignés lors du tirage au sort.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, échange, remboursement ou contrepartie financière, totale ou partielle.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de sa volonté, Habitation moderne se réserve la possibilité de le remplacer par un lot de nature ou de valeur équivalente ou supérieure, sans que cela puisse donner lieu à réclamation et sous réserve de ne pas dénaturer substantiellement l'opération.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Les résultats seront annoncés **aux alentours du 30 novembre 2026**.

Les gagnants des 75 lots seront contactés individuellement par Habitation moderne par téléphone et/ou courrier électronique, à l'aide des coordonnées renseignées lors de leur participation.

Le gagnant doit confirmer l'acceptation de son lot et, le cas échéant, fournir les éléments strictement nécessaires à sa remise dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter du premier message qui lui est adressé par Habitation moderne. Une relance peut être effectuée à l'initiative de l'Organisateur.

À défaut de réponse dans ce délai, en cas de refus du lot, d'impossibilité durable de contacter le gagnant, de constat d'une inéligibilité ou d'une participation irrégulière, le lot peut être attribué au premier suppléant disponible, dans l'ordre fixé lors du tirage. Le même mécanisme est appliqué aux suppléants successifs si nécessaire.

Les lots seront adressés aux gagnants à compter de la semaine du **30 novembre 2026** selon des modalités définies par l'organisateur.

La responsabilité d'Habitation moderne ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des lots après leur remise effective ou leur expédition aux gagnants, sauf faute qui lui serait imputable ou disposition légale impérative contraire.

Article 9 : Prolongation, report, annulation exceptionnelle du concours

Habitation moderne met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elle ne peut toutefois garantir l'absence totale d'interruption du site internet, d'erreur informatique, de panne, de problème de réseau ou de tout autre incident technique indépendant de sa volonté.

Si un incident technique affecte de manière significative l'accès au Jeu, la visibilité des Tickets d'Or, l'enregistrement des formulaires ou l'égalité entre participants, Habitation moderne peut prendre toute mesure proportionnée permettant de rétablir des conditions équitables, notamment prolonger la durée du Jeu, reporter le tirage ou neutraliser une période manifestement affectée.

En cas de force majeure, de circonstance indépendante de sa volonté ou d'événement rendant impossible ou manifestement déraisonnable la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues, Habitation moderne peut écourter, prolonger, reporter, modifier, suspendre ou annuler le Jeu. Toute modification substantielle est portée à la connaissance des participants par un moyen approprié, notamment sur le site internet d'Habitation moderne.

La responsabilité d'Habitation moderne ne peut être recherchée du seul fait d'une telle mesure lorsqu'elle est justifiée par les circonstances et mise en œuvre de manière proportionnée, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

Article 10 : Réclamations et règlement des difficultés

La participation à ce Jeu-concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du règlement est examinée par Habitation moderne dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que du principe d'égalité entre participants.

Toute réclamation relative au Jeu doit être adressée par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du Jeu, soit au plus tard le 13 décembre 2026, à : Habitation moderne – Service Communication, 24 route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg.

Cette procédure de réclamation amiable ne prive pas les participants des voies de recours dont ils disposent en application de la loi.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Habitation moderne traite les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu en qualité de responsable du traitement.

Les données sont traitées aux fins suivantes : Gestion des participations ; vérification de l'éligibilité et de la réponse ; organisation du tirage au sort ; information des gagnants et des suppléants ; remise des

lots ; traitement des réclamations ; prévention et gestion des fraudes ; constitution des preuves nécessaires au bon déroulement du Jeu.

Le traitement des données strictement nécessaires à la participation et à l'exécution du Jeu repose sur l'exécution du présent règlement et des mesures prises à la demande du participant pour y participer. Les traitements qui poursuivraient une finalité distincte, notamment de prospection ou de communication non nécessaire au Jeu, feraient l'objet d'une base juridique et d'une information propre.

Les données collectées sont accessibles aux seuls services habilités d'Habitation moderne et, lorsque cela est nécessaire, aux prestataires intervenant pour l'hébergement du formulaire, le tirage au sort, la communication avec les gagnants ou la remise des lots, dans la limite de leurs missions.

Les données des participants non gagnants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et des réclamations, puis supprimées ou anonymisées dans un délai maximal de trois (3) mois après l'expiration du délai de réclamation. Les données nécessaires à la preuve de l'attribution et de la remise des lots aux gagnants peuvent être archivées de manière restreinte pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la remise du lot, sauf obligation légale imposant une durée différente.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, les participants disposent, selon les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition lorsque celui-ci est applicable. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du délégué à la protection des données d'Habitation moderne : dpohm@habitationmoderne.org

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les informations identifiées comme obligatoires dans le formulaire sont nécessaires à la gestion de la participation. Leur absence peut rendre impossible la prise en compte de la participation ou, pour un gagnant, la remise du lot.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site internet d'Habitation moderne : <https://www.habitationmoderne.org/>. Il peut également être consulté au siège d'Habitation moderne, 24 route de l'Hôpital, 67000 Strasbourg, auprès du Service Communication, pendant les horaires d'ouverture.

En cas de modification substantielle du règlement pendant la durée du Jeu, la version mise à jour, datée, est publiée sur le site internet d'Habitation moderne. Les modifications ne peuvent porter atteinte rétroactivement aux droits régulièrement acquis par les participants, sous réserve des mesures rendues nécessaires par un incident ou une obligation légale.

Fait à Strasbourg,
Le 13 octobre 2026

Virginie JACOB
Directrice générale